

REUNION DU 4 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le : 4 mars 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 février 2022

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUT Marcel.

Absent excusé : M. BAUDET Bruno (a donné procuration à M. FREULON)

Secrétaire de séance : M. FERRON Patrick

Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

➤ DELIBERATIONS

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (Permis de construire, Déclaration préalable, ...)

Madame Le Maire rappelle que le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes, composant l'Anjou bleu.

Le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service.

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme (PA et PC) instruits pour les années n-3 à n-1
- 50% sur la base de la population année n-1 de la commune.

Mme le Maire dépose sur le bureau la nouvelle convention qui est établie pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2022 et se substitue de plein droit aux précédentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de contractualiser avec le PETR du Segréen par le biais de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2022. La convention se substitue de plein droit aux précédentes ;
- ACCEPTE le coût de la prestation de service soit :
- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-3 à n-1
- 50% sur la base de la population année n-1 de la commune ;
- AUTORISE Madame Le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – champ de la Chaperonnière

a) Aux Restos du Cœur

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire d'un champ au lieu-dit la Chaperonnière cadastré section D N° 873 de 5 857 m². La Commission « Environnement et Cadre de Vie » propose de mettre 2 000 m² du terrain à disposition de l'Association « Les Resto du Cœur ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et en accord avec l'association :

DÉCIDE de mettre gracieusement à disposition de l'association à compter du 1^{er} avril 2022

- une partie du champ de la Chaperonnière cadastré section D n° 873 soit 2 000 m² comme « Jardin du cœur » afin de produire et d'approvisionner Les Restos du Cœur en fruits et légumes.

L'association est autorisée comme Monsieur SUPION Jean à utiliser les 800 m² pour le stationnement, le groupe électrogène, la pompe à eau et le bâtiment de stockage.

La convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement.

b) A.M. SUPION Jean

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire d'un champ au lieu-dit la Chaperonnière cadastré section D N° 873 de 5 857 m². La Commission « Environnement et Cadre de Vie » propose de mettre 3 057 m² du terrain à disposition de Monsieur SUPION Jean domicilié à Juvardeil 9 rue du Puits Guillet et de fixer à 100 € la redevance annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et en accord avec l'utilisateur :

DÉCIDE

- de mettre à disposition de M. SUPION Jean une partie du champ de la Chaperonnière cadastré section D n° 873 soit 3 057 m² pour des activités agricoles, à compter du 1^{er} avril 2022.

- de fixer à 100 € la redevance annuelle. Elle sera revue au 1^{er} avril de chaque année suivant l'indice du fermage.

M. SUPION Jean est autorisé comme l'association « Les Restos du Cœur » à utiliser les 800 m² pour le stationnement, le groupe électrogène, la pompe à eau et le bâtiment de stockage.

La convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement.

☐ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – champ de la Cadière « Les Chiconnelles »

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire d'un champ au lieu-dit la Cadière « Les Chiconnelles » cadastré section D N° 781 de 3 586 m². La Commission « Environnement et Cadre de Vie » propose de mettre 2 534 m² du terrain à disposition de Madame et Monsieur ROBERT Philippe domiciliés à Juvardeil 9 rue des Chardonnerets et de fixer à 50 € la redevance annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et en accord avec l'utilisateur :

DÉCIDE

- de mettre à disposition de Mme et M. ROBERT Philippe une partie du champ « Les Chiconnelles » cadastré section D n° 781 soit 2 534 m² pour des activités agricoles, à compter du 1^{er} avril 2022.

- de fixer à 50 € la redevance annuelle. Elle sera revue au 1^{er} avril de chaque année suivant l'indice du fermage de l'année n-1.

La convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement.

☐ SIEML : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EXTENSION DE RESEAU POUR LE DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation d'un distributeur de pain issu du nouveau coffret prises, place de la mairie pour un montant de 2 075,48 € TTC

DECIDE de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante : par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues au SIEML du montant TTC.

Nature des travaux :

Travaux SIEML	Participation de la Commune
Réseaux divers	2 075,48 €
TOTAL TTC	2 075,48 €

☐ DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES Convention d'occupation du domaine public

La Commune a été sollicitée par la SAS Boulangerie BoLoé d'Étriché pour mettre en place sur le domaine public un distributeur de baguettes.

Pour cela une convention d'occupation du domaine public va être conclue entre la Commune et la boulangerie, ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du domaine public,

A ce titre, les parties conviennent :

- Emplacement : rue des Noirettes derrière le Multiservice

- Durée : 1 an à compter du 15 mars 2022, renouvelable

- Conditions financières : l'occupant s'engage à verser à la commune une redevance mensuelle de 25€ qui sera versée chaque trimestre soit 75€ au trésorier municipal du Lion d'Angers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le partenariat entre la Commune et la SAS Boulangerie BOLOÉ d'Étriché,

AUTORISE Mme le maire ou un des adjoints à signer la convention.

RESTAURANT rue de l'Hormeau « LE COURT CIRCUIT »

Madame Le Maire, informe le Conseil que la SCOP ARL « LES TROGNES » représentée par M. DANARD Gildas souhaite prendre en location le restaurant « Le court-circuit » sis 5 rue de L'Hormeau, à compter du 1^{er} mai 2022.

Elle donne lecture au Conseil du projet de bail commercial pour le restaurant « Le Court-circuit ».

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des clauses particulières et des clauses générales contenues dans le projet et après en avoir délibéré,

DECIDE

1- de louer à la SCOP ARL « LES TROGNES » représentée par M. DANARD Gildas pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2022 le restaurant « Le Court-circuit » sis 5, rue de l'Hormeau.

2- de fixer le loyer mensuel à 800 € hors taxe avec les dispositions particulières suivantes pour les trois premières années :

- le loyer de la première année du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, sera de 75 % du montant du loyer mentionné à l'art. 2 soit 600 € HT ;
- la deuxième année du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, le loyer sera de 87,5 % du montant du loyer mentionné à l'art. 2 soit 700 € HT
- à partir de la troisième année soit à compter 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 le loyer sera de 100 % du loyer mentionné à l'art. 2 soit 800 € HT.

Le loyer sera payable mensuellement, à terme échu le dernier jour de chaque mois.

Les variations seront établies tous les 3 ans, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. La première révision interviendra le 1^{er} mai 2025, l'indice de base à retenir : 119.70 du 3^{ème} trimestre 2021.

3- Madame le Maire ou un de ses adjoints sont chargés de signer le présent bail commercial à conclure avec la SCOP ARL « LES TROGNES » représentée par M. DANARD Gildas.

LICENCE IV - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame Le Maire expose au Conseil que la Commune est propriétaire d'une licence de 4^{ème} catégorie sise 5, rue de l'Hormeau restaurant « Le Court-circuit ».

Elle propose de louer au preneur la licence précitée et que les conditions de mise à disposition de la licence fassent l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de la licence de 4^{ème} catégorie avec la SCOP ARL « LES TROGNES » 5 rue de l'Hormeau représentée par M. DANARD Gildas pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} mai 2022 ;

FIXE à deux cent cinquante euros (250 €) la redevance annuelle, à verser chaque année au 1^{er} mai entre les mains du trésorier Municipal. Le premier règlement interviendra le 30 avril 2023 ;

AUTORISE Madame Le Maire ou un des Adjoints à signer la convention de mise à disposition de la licence de 4^{ème} catégorie.

TRESORERIE : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. (GMG EVENT'S 1 274.62 Taxes impayées)

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

Sur proposition de M. le Comptable public par courriel explicatif du 31 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes au nom de GMG EVENT'S : Exercice 2015

- Titre n° 3, Redevance assainissement, montant : 191.62 €

Exercice 2016

- Titre n° 7, Redevance assainissement, montant : 1 083.00 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 274.62 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses article 6542 du budget de l'exercice en cours de la commune

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 2 rue du Gravier

Le conseil municipal décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 170 et 171.

➤ **COMMISSIONS COMMUNALES**

PATRIMOINE BATI

Compte rendu de Commission

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint propose de fixer l'heure de début des réunions mensuelles à 17h30.

Restaurant Court-Circuit – Pour information 5 784,84 € TTC

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le four sera pris en charge par la Mairie.

M. CHOISY Germain présente le rétroplanning des travaux qui sont à réaliser avant l'ouverture du restaurant.

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe a restitué le matériel qui lui avait été prêté pour l'ouverture d'un café éphémère.

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE (ECDV)

FEDERATION DE PECHE – ASSOCIATION LOCALE « LES BROCHETS DE LA SARTHE » - Pour avis

M. HUNAUT Marco Conseiller Municipal donne un compte rendu de l'assemblée générale de la Fédération de pêche.

À la suite de la rencontre avec M. BOULESTREAU chargé de Développement et M. GIRARD Président de l'Association, les deux projets ci-dessous sont soumis pour avis au Conseil :

- Aménagement cale de mise à l'eau THEIL

La Fédération souhaiterait utiliser la cale de mise à l'eau du Theil et soumet l'idée de créer sur le site une aire de pique-nique. Les travaux pourraient être subventionnés par le Département.

Les commissions communales sont chargées de travailler sur le projet ;

- Labellisation Parcours « famille » de l'Aire De Repos

Les parcours « Famille » doivent :

- être accessibles aux familles ou groupes désirant pratiquer une pêche détente, récréative et de qualité.
 - remplir les conditions d'accueil : coin pique-nique, jeux pour enfants, activités de loisirs, sanitaires, abri.
- Sur l'aire de repos, il manque juste un abri pour remplir les conditions.

Il y a une réflexion à mener sur l'ensemble du site, les commissions sont chargées de travailler sur le dossier.

Compte rendu de Commission

- M. FERTUN Bernard et M. HUNAUT Marco présentent au Conseil les investigations qu'ils ont menées auprès des forestiers concernant l'exploitation des 7 hectares de peupleraie.

- Mise en place des journées citoyennes

- Le Tour du Pays Lionnais va passer le 15 mai à JUVARDEIL, rue des Noirettes, Place de la Mairie et rue de la Perrière. Pour la traversée de la Commune, six ou sept commissaires sont nécessaires

VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION TOURISME ANIMATIONS (VACoTA)

Compte rendu de Commission

Mme BOSSE Valérie Conseillère municipale donne un compte rendu de la réunion.

M. FERRON Patrick Conseiller Municipal demande un compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec l'USJ Hand concernant l'aménagement de l'espace de convivialité projeté dans la salle de sport.
La Commission bâtiment a présenté les travaux qui devront être réalisés en priorité.
Le projet d'espace de convivialité devra être validé par la commission de sécurité avant réalisation.

VIVRE ENSEMBLE, CULTURE et INTERGENERATIONNEL

Compte rendu de Commission

Mme BRUNET Françoise donne un compte rendu de la réunion de la Commission.

CCAS

Les activités physiques adaptées et l'atelier numérique

M. PLEURMEAU Jean-lou en charge de l'action sociale expose le bilan des activités mises en place :

Activités physiques 18 personnes participent

Atelier numérique entre 3 et 5 personnes avec Manon Zoé et Auréane

➤ CCVHA REUNIONS

UNE SOUS-COMMISSION PLH PLUI VA ÊTRE CRÉÉE : Désigner 1 représentant de la Commune

Le Conseil désigne : M. FREULON Arnaud Maire Adjoint et Mme FOUCHER Juanita, Maire

CONTROLES RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Pour information

Un marché de prestation de service relatif aux contrôles d'assainissement collectif a été attribué récemment à la SAUR avec un démarrage effectif au 1^{er} mars prochain. Les Services techniques n'auront plus à effectuer ces contrôles.

REUNIONS

Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint donne un compte rendu de la Commission culture.

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire

M. BOURGEAU Philippe Conseiller Municipal, informe le Conseil que le comice aura lieu le samedi 17 septembre 2022.

➤ QUESTIONS DIVERSES

SABLIERE GSM

Le Comité de suivi de l'environnement (CSE) se réunira le 6 avril à 16h30 sur le site de la Sablière
Seront présents :

Mme FOUCHER Juanita, M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise M. MEIGNAN Antoine, M. BOURGEAU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUULT Marcel.

USJ HAND : Remboursement frais

Madame Le Maire dépose sur le bureau le courrier de demande de subvention de l'association Union Sportive de Juvardail Handball.

Elle expose que le match Juvardail Fontenay a dû être interrompu à la mi-temps en raison du terrain devenu impraticable, sol extrêmement glissant. Conformément au règlement, le match devra être rejoué et les frais du deuxième déplacement doivent être pris en charge par le club recevant.

Au vu, de la demande, et compte tenu des raisons de l'interruption du match, les remontées capillaires qui ont rendu le sol de la salle de sport impraticable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote décide d'accorder une subvention de 221.44 € à l'USJ Hand.

Voitur'âges du Haut-Anjou : Compte rendu de l'AG du 19 Février

Mme PITON Marylaine Conseillère municipale donne un compte rendu de l'assemblée générale

Comment aider les Ukrainiens frappés par la guerre ?

Face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, le Conseil Municipal souhaite exprimer sa solidarité au profit du peuple ukrainien.

Mme Le Maire dépose sur le bureau le communiqué de presse de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Maine-et-Loire.

Elle précise que les partenaires de l'AMF présents sur place indiquent que les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'AMF invite donc les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DEDICE d'accorder une subvention de 250 € qui sera versée à la Protection civile SOSUkraine 14 rue Scandicci à PANTIN.

Accueil des nouveaux habitants

M. FERRON Patrick Conseiller municipal propose d'organiser une réception d'accueil des nouveaux habitants.

M. HUNAULT Marco Conseiller Municipal propose d'inviter les nouveaux habitants installés depuis 2020.

La réception aura lieu au cours de la cérémonie des vœux du Conseil.